

CIBOURE



Le 11 avril 2011

Mesdames et Messieurs les Membres
du CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : JMB/MHM – 275/2011

Objet :

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 15 MARS 2011 A 18 H 00 A LA MAIRIE

Convocation du 8 mars 2011.

Sous la Présidence de M. Guy POULOU, Maire.

PRESENTS : M. Guy POULOU, Maire, M. LOLOM, Mmes DUBARBIER, DOSPITAL, M. LALANNE, Mme WATIER DE CAUPENNE, M. MACHENAUD, Mme MINTEGUI, M. HIRIART, Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, MM. URBISTONDOY, IBARLOZA, Mmes CAPDEVILLE, ORIVE, UGARTEMENDIA, MM. GOURAUD, MINTEGUI, Mmes DUGUET, TAPIA.

PROCURATIONS : M. BERLAN à M. LOLOM, Mme ANCIZAR à M. POULOU, M. GOUAILLARDET à M. IBARLOZA, M. ANIDO à Mme DUBARBIER, Mme HARDOY à Mme DOSPITAL, Mme GLOAGUEN à Mme ORIVE, Mme BAZERQUE à M. GOURAUD.

ABSENTS EXCUSES: MM. COSTE, ERRANDONEA, MADRID.

PRESENTS : M. BORDENAVE, Directeur Général des Services, M. LAHOURNERE, responsable des services financiers

Madame DUBARBIER-GOROSTIDI est désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Affaires Générales

- 1/ Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2010
- 2/ Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Questions financières

- 1/ Adoption des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2010
- 2/ Débat d'Orientations Budgétaires 2011
- 3/ Cantines scolaires : Tarifs 2011
- 4/ Projet Comenius : Remboursement
- 5/ Comité Local des Pêches Maritimes de Bayonne : Panne de chaudière dans le bâtiment administratif des Récollets
- 6/ Ouverture du quart des crédits d'investissement
- 7/ Mission Locale Avenir Jeunes Pays Basque : Cotisation 2011
- 8/ Association Yacht Club Basque : Tiers temps pédagogique Ecole Saint-Michel
- 9/ Association H.E.V.E.N. : Tiers temps pédagogique Ecole Croix Rouge
- 10/ Vente au panier
- 11/ Fonds de Solidarité Logement
- 12/ Fonds Départemental d'Aide et de Prévention pour l'Accès et le Maintien à une Fourniture d'Energie
- 13/ Bilan de la politique foncière pour l'année 2010
- 14/ Prise en charge de frais de déplacement (appel d'offre pour la construction d'un orgue)

Services Techniques

- 1/ Propriété Askena : Vente à l'Office 64 de l'Habitat
- 2/ Vente à la société Seixo Promotion d'une parcelle communale cadastrée section AO n° 312
- 3/ Urbanisme : Réglementation des clôtures
- 4/ Urbanisme : Réglementation des démolitions
- 5/ Consultation pour avis, relative aux modifications du périmètre du site Natura 2000, Massif de la Rhune et de Choldocogagna
- 6/ Cession d'un terrain au profit de la Commune de Ciboure
- 7/ Cession d'un terrain communal
- 8/ Les Récollets : Vente à titre gratuit de parcelles communales à l'Etat.

I/ Affaires Générales

1/ Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2010

Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2010 sous réserve des deux modifications demandées par Madame DUGUET.

2/ Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Cette délégation a permis de signer :

- Une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux du C.C.A.S. au premier étage de la Crèche Municipale Marie Fleuret avec la MISSION LOCALE AVENIR JEUNES PAYS BASQUE, en date du 25 novembre 2010 ;
- Une décision concernant la convention de prêt Iéna Préfi avec la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE et la BANQUE DE FINANCEMENT ET DE TRESORERIE, en date du 21 décembre 2010, visée par la Sous-Préfecture le 22 décembre 2010 ;
- Un contrat de travail avec le Docteur Giulia REVELLO-LAMI pour assumer les fonctions de pédopsychiatre auprès des enfants gardiennés à la crèche municipale pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 novembre 2010, en date du 8 décembre 2010, visé par la Sous-Préfecture le 24 décembre 2010 ;
- Un contrat de travail avec le Docteur Giulia REVELLO-LAMI pour assumer les fonctions de pédopsychiatre auprès des enfants gardiennés à la crèche municipale pour la période du 1^{er} décembre 2010 au 31 décembre 2011, en date du 8 décembre 2010, visé par la Sous-Préfecture le 24 décembre 2010 ;
- Un contrat de travail avec le Docteur Jean Charles MAZIERES pour assumer les fonctions de médecin auprès des enfants gardiennés à la crèche municipale pour la période du 1^{er} décembre 2010 au 31 décembre 2011, en date du 8 décembre 2010, visé par la Sous-Préfecture le 17 janvier 2011 ;
- Une décision du Maire désignant Maître Corinne LEPAGE, de la SELARL HUGLO-PEPAGE et Associés Conseil, pour défendre les intérêts de la Commune de CIBOURE et déposer un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de PAU contre l'arrêté préfectoral n° 2010299-10 du 26 octobre 2010 prenant en considération pour les Pyrénées Atlantiques la mise à l'étude du projet de travaux publics de la Ligne à Grande Vitesse GPSO, en date du 26 décembre 2010, visée par la Sous-Préfecture le 10 janvier 2011 ;

- Une convention d'occupation du domaine public maritime avec la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BAYONNE PAYS BASQUE pour la période du 18 janvier au 30 janvier 2011 (installation métiers forains Bixintxo 2011), en date du 8 janvier 2011 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Ecole ARISTIDE BRIAND pour la période du 13 janvier au 31 mars 2011, en date du 10 janvier 2011 ;
- Une convention de mise à disposition précaire et à titre gratuit de parcelles de terrain sises à Socoa avec la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BAYONNE PAYS BASQUE, dans la cadre de la réaffectation temporaire de l'ancienne école Jules Ferry, en date du 10 janvier 2011 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux du Groupe Scolaire de Socoa/Untxin avec le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE CIBOURE ET URRUGNE et LE GROUPE SCOLAIRE DE SOCOA/UNTXIN au profit du CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE CIBOURE pour l'année 2011, en date du 19 janvier 2011 ;
- Une convention de mise à disposition de locaux de restauration pour la distribution de repas élaborés par prestataire extérieur avec l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DES PYRENEES ATLANTIQUES pour la période du 3 janvier au 31 janvier 2011, en date du 2 février 2011 ;
- Une convention de mise à disposition de personnel du Centre de Socoa de l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DES PYRENEES ATLANTIQUES pour la période du 1^{er} mars au 8 avril 2011, en date du 2 février 2011 ;
- Une convention pour l'obtention de places de stationnement sur le domaine privé avec l'OFFICE 64 DE L'HABITAT sur le parking privé de l'impasse Okineta (aménagement immeuble Askena), en date du 1^{er} février 2011 ;
- Une convention de financement avec la CAF de BAYONNE (Aide aux loisirs de proximité des enfants et des jeunes) pour le Centre de Loisirs et l'Espace Jeunes de CIBOURE pour l'année 2011, en date du 10 février 2011 ;

- Une convention de mise à disposition de locaux de restauration pour la distribution de repas avec l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DES PYRENEES ATLANTIQUES (ECOLE MATERNELLE MARINELA), pour la période du 1^{er} février au 8 avril 2011, en date du 18 février 2011 ;

II / Questions Financières

1/ Adoption des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2010

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur Claude LOLOM, Premier Adjoint, procède à la présentation du Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2010, ainsi que du Compte Administratif des budgets annexes du service Jeunesse et du lotissement Sainte-Thérèse pour l'exercice 2010, conformes aux Comptes de Gestion.

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 8 mars 2011, et Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** ces Comptes Administratifs 2010,
- **PREND ACTE** des Comptes de Gestion présentés par la Trésorerie Principale de Saint-Jean-de-Luz.

ADOPTE

Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM. MINTEGUI et GOURAUD s'abstiennent.

Monsieur le Maire, qui n'a pas participé au vote, regagne la salle.

Commentaires :

Mme DUGUET :

« Fonctionnement

Nos dépenses semblent se stabiliser cette année avec + 1,7 %

Nos recettes augmentent de 3 % soit 200 000 € supplémentaires grâce notamment à l'effort des cibouriens qui ont participé à hauteur de 172 856 € (+ 5,90 %) et de 83 418 € de l'Etat...

Cette année encore, on constate que les cibouriens sont surtaxés soit + 14, 40 % de plus que la moyenne nationale. ce n'est pas juste.

(valeurs 449,81 pour 389 national) contre + 22,80 % en 2009

Nos dépenses de fonctionnement sont inférieures à la moyenne nationale mais nos recettes également.

l'Etat français comme annoncé, se désengage.

Frais de personnel

+ 2,64 % contre +4,45 % en 2009

Nos dépenses de personnel sont encore trop fortes par rapport à nos dépenses réelles de fonctionnement. (0,54 sur 0,50)

Les Droits de mutation sont en augmentation cette année, nous en reparlerons dans le DOB , mais nous ne pouvons pas compter dessus comme une valeur sûre.

L'Encours de dette est de 660 euros par habitant mais l'emprunt de 1 210 000 € n'a pas été pris en compte.

Investissements

Nos dépenses d'équipement sont nettement inférieures à la moyenne nationale.

Notre Excédent de fonctionnement s'élève à 1 050 046,64 €.

Notre déficit sur la section investissement a été limité à 393 680€ grâce à un emprunt de 1 210 000 € en dernière minute. »

2/ Débat d'Orientations Budgétaires 2011

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente les principaux chiffres caractéristiques du projet de budget 2011 :

Recettes principales de Fonctionnement

a) Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement :

2008 : 1 010 945 €
2009 : 1 017 668 €
2010 : 1 096 926 €
2011 : 1 137 739 € (montant estimé)

b) Evolution du produit Fiscal :

2008 : 2 603 540 €
2009 : 2 929 437 €
2010 : 3 100 906 €
2011 : 3 164 109 € (compte-tenu des bases provisoires communiquées)

Monsieur le Maire précise que ce chiffre estimé 2011 tient compte d'une revalorisation et d'une augmentation des bases de 2,90%, annoncées par l'Etat.

c) Droits de Mutation (à titre indicatif) : 300 000 €

Monsieur le Maire précise qu'ont été perçus en 2008 : 631 000 euros, en 2009 : 285 000 euros, et en 2010 : 578 000 euros. Le chiffre de 2011 est donc très aléatoire.

Dépenses principales de Fonctionnement

a) Frais Financiers :

2008 : 146 000 €
2009 : 149 440 €
2010 : 152 839 €
2011 : 167 680 € (montant estimé)

b) Personnel Communal :

2008 : 2 771 239 €

2009 : 2 894 480 €

2010 : 2 970 667 €

2011 : 3 050 000 € (soit + 2,67 % par rapport au CA)

Cette augmentation est principalement due aux augmentations de grades, d'échelons et au remplacement d'un cadre B (doublé pendant 6 mois), et également au coût d'une éventuelle revalorisation du régime indemnitaire des bas salaires.

c) Pénalités Loi S.R.U.

2008 : 0 €

2009 : 0 €

2010 : 0 €

2011 : 0 €

d) Dépenses réelles de Fonctionnement

2005 : 4 469 526 €

2006 : 4 790 971 €

2007 : 5 155 658 €

2008 : 5 403 125 €

2009 : 5 457 977 €

2010 : 5 549 705 €

2011 : 5 782 245 € (montant estimé)

Cela représente une augmentation d'environ 4,20%, due principalement à des rattrapages de dépenses, et à l'augmentation des fluides annoncée par EDF et des carburants.

Dépenses d'Investissement :

a) Dette Communale :

Capital dû au 1^o janvier (y compris la dette due au SDEPA)

2008 : 3 385 781 €

2009 : 4 902 227 €

2010 : 4 729 306 €

2011 : 4 563 207 €

La dette, après avoir augmenté, du fait principalement de l'acquisition des Récollets, recommence à diminuer. Il rappelle que la dette était de 3 000 000 euros en 2001.

Remboursement annuel du capital :

2008 : 334 920 €

2009 : 365 848 €

2010 : 364 642 €

2011 : 343 800 €

b) Travaux

Il est prévu d'inscrire au budget primitif 2011, les travaux d'investissement suivants, dont les montants, non définitifs, sont mentionnés à titre indicatif :

- Bâtiments Communaux : 270 000 € (travaux à la mairie et à Denak Batean)
- Bâtiments scolaires : 170 000 € (école Jules Ferry, étude diagnostic)
- Equipements Sportifs : 113 000 € (vestiaires du stade, logement de fonction)
- Aires de jeux (mise aux normes et aménagements) : 95 000 € (aire de jeux de la République)
- Matériel des Services Techniques : 100 000 € (acquisition d'un camion)
- Voirie : 480 000 €
- Eclairage Public : 310 000 € (travaux d'enfouissement des réseaux et éclairage public)
- Bâtiments culturels : 60 000 € (voûte, étude diagnostic du clocher)
- Bâtiments culturels : 60 000 € (études sur le devenir des Récollets, construction de sanitaires)
- Falaises : 100 000 € (marché de maîtrise d'œuvre)
- Tour de Bordagain : 65 000 €
- Orgues : 640 000 €

Recettes d'Investissement :

a) Excédent de fonctionnement

2008 : 723 084 € (+ reprise excédent Zubiburu : 780 007 €)

2009 : 778 319,01 €

2010 : 1 050 046,64 €

L'augmentation de l'excédent en 2010 est principalement due aux droits de mutation

b) Taxe Locale d'Équipement : (en attente)

c) Fonds de Compensation de la T.V.A. : 171 614 €

d) Amortissements : 218 455 €

e) Subventions diverses : 762 200 €

f) Ventes de terrains : 800 000 €

Askena : 90 000 €
Local Novelty : 310 000 €
Les Récollets : 400 000 €

Commentaires :

Mme DUGUET :

« L'article L2312-1 du code général des collectivités locales prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

Monsieur le Maire, pour la 3^{ème} année consécutive, nous vous demandons expressément de préparer une analyse de votre gestion pour pouvoir ouvrir le débat d'orientation sur vos engagements annuels ou pluriannuels.

Par définition le « débat » est une discussion sur un thème donné entre des personnes d'opinions différentes.

Un débat ne peut donc s'engager que si vous proposez à l'opposition vos positions en la matière. Dans notre cas à Ciboure, il s'agit soit d'un dialogue de sourds, chacun exposant sa thèse, soit de 2 monologues sans échange constructif.

Nous aurions aimé que vous nous proposiez par avance par exemple :

- 1° L'environnement économique et les perspectives pour 2011
- 2° La situation financière de la ville soit un état moral de votre gestion
 - Les évolutions recettes et dépenses de fonctionnement
 - L'autofinancement et la dette
 - La capacité d'autofinancement et le niveau de la dette

- 3° Les orientations pour le budget 2011 et non un bataillon de chiffres récurrent chaque année
 - augmentation sur les taux d'imposition communaux
 - des dépenses de fonctionnement en 2011
 - Prévisions sur les recettes
 - La capacité d'autofinancement et la dette
 - Vos principaux axes d'investissement

Or, nous nous interrogeons sur cette surdité volontaire dont vous faites preuve obstinément. Et nous nous demandons 2 choses :

- Soit vous pensez que vos orientations ne sont pas à la hauteur pour ne pas les exprimer à l'avance
- Soit vous craignez que votre opposition ne fasse ressortir les faiblesses ou incohérences de votre gestion,

Nous avons repris avec beaucoup d'attention votre exposé de l'année dernière :

- 85 000 € prévus pour la tour de Bordagain dépenses avancées 268 000 € en attente des subventions
- 100 000 € annoncés pour les Récollets permettant d'accueillir congrès, séminaires, expositions etc, etc. Résultats : 6000 € engagés seulement !! Très jolis effets d'annonces
- 775 000 € pour les écoles réalisés 633 000 dont 610 000 € pour Jules Ferry, effort plus impérativement nécessaire qu'important (comme vous le disiez)
- Une politique résolument tournée vers l'amélioration de l'environnement : 1850 € de plantations sur les 30 000 prévus

- 3300 € au lieu des 100 000 € pour les falaises. Une question : les subventions déjà notifiées ne sont-elles pas limitées dans le temps pour leur réalisation ? bien évidemment que oui
- Un PLU prévu en 2010 mais arrêté en 2011
- L'éco-quartier de Sainte Thérèse.... Nous sommes comme Sœur Anne, toujours rien en 2010....

Donc, des orientations en trompe l'œil ou en effet d'annonce : je vous laisse choisir, Monsieur le Maire.

Pour 2011

Côté Investissement

Au regard de ce qui a été prévu en 2010, vous nous permettez d'être dubitatif quant aux chiffres annoncés pour cette année 2011 en investissement :

Nous retrouvons les falaises pour 100 000 € et les orgues pour 640 000 € alors que l'an dernier nous prévoyions 30 000 € ...

Ont disparu Sainte Thérèse, quartier tant attendu par les cibouriens.

Rien non plus sur le Fort de Socoa

Rien non plus sur la propriété Olaizola.

Côté fonctionnement

Recettes :

Concernant la DGF : vous l'avez évalué comment cette augmentation de 3,72 % ? (l'état a prévu de geler pendant 3 ans)

Produit fiscal : Quelle est votre positionnement ? nous constatons une évolution de + 2,03 %

Dépenses :

Frais financiers

Vous avez contracté un emprunt de 1 210 000 € en décembre et les frais financiers augmentent de 9,71 % (+ 11 % l'an dernier ...)

Le personnel communal : toujours non maîtrisé

Frais globaux de fonctionnement : + 4,20 %

Nous pensons que vous devriez réduire le montant des fêtes et cérémonies de 78 254 € et de remplacer le champagne par du Crémant ou autre blanc pétillant pour une économie.

Nous demandons que les droits de mutation soient dorénavant bloqués pour l'acquisition de logements en centre ville soit pour du logement locatif social (logements vacants ou en vente, soit pour l'implantation de nouveaux commerces.

Cela permettra de combler petit à petit votre déficit de la loi SRU, l'état taxant de manière scandaleuse les organismes HLM.

Cette année fut encore difficile pour les Cibouriens toujours en attente de la réalisation de vos promesses électorales que vous avez, paraît-il (voir votre document de campagne 2008, tous chiffrés et financés. Cela prête à sourire aujourd'hui, quand on voit que rien ne se passe à Ciboure car toute votre gestion est bloquée et nous ne reviendrons pas une nouvelle fois sur vos erreurs de jugement passées.

Nous nous étonnons de la vente de l'ex-bâtiment des PEP, impasse Novelty à l'Office 64. La commission d'urbanisme n'a pas été consultée sur ce changement. De toute manière, les logements dits sociaux par définition ne peuvent être bâtis que par des organismes sociaux agréés comme nous le suggérons lors du conseil municipal du 15 décembre 2009. Nous avons alors voté contre la vente à un particulier. »

M. GOURAUD fait part de ses observations sur les chiffres communiqués :

« Recettes principales de fonctionnement :

a) Evolution de la dotation globale de Fonctionnement :

2005 →	1 065 301	
		-82 423 = - 7,7 %
2006 →	982 878	
		15 170 = + 1,5 %
2007 →	998 048	
		12 897 = + 1,3 %
2008 →	1 010 945	
		6 723 = + 0,66 %
2009 →	1 017 668	
		79 258 = + 7,8 %
2010 →	1 096 926	
		40 813 = + 3,7 %
2011 →	1 137 739	

≠ 2005 → 2011 = 1 137 739 – 1 065 301 = 72 438 = 6,8 % sur 6 ans.

b) Evolution du produit fiscal :

2005 →	2 564 692	
		-188 349 = - 7,34 %
2006 →	2 376 343	
		116 663 = + 4,9 %
2007 →	2 493 006	
		110 534 = + 4,43 %
2008 →	2 603 540	
		325 897 = + 12,5 %
2009 →	2 929 437	
		171 469 = + 5,8 %
2010 →	3 100 906	
		63 203 = + 2 %
2011 →	3 164 109	

≠ 2005 → 2011 = 3 164 109 – 2 564 692 = 599 417 = 19 % sur 6 ans.

Dépenses principales de Fonctionnement :

a) *Frais financiers :*

2005 →	114 237	
		2 906 = + 2,54 %
2006 →	117 143	
		16 480 = + 14,06 %
2007 →	133 623	
		12 377 = + 9,26 %
2008 →	146 000	
		3 440 = + 2,35 %
2009 →	149 440	
		3 399 = + 2,27 %
2010 →	152 839	
		14 841 = + 9,71 %
2011 →	167 680	

$\neq 2005 \rightarrow 2011 = 167\,680 - 114\,237 = 53\,443 = 46,8\%$ sur 6 ans.

b) *Personnel communal :*

2005 →	2 450 401	
		16 843 = + 0,68 %
2006 →	2 467 244	
		123 210 = + 5 %
2007 →	2 590 454	
		180 785 = + 6,97 %
2008 →	2 771 239	
		123 241 = + 4,44 %
2009 →	2 894 480	
		76 187 = + 2,63 %
2010 →	2 970 667	
		79 333 = + 2,67 %
2011 →	3 050 000	

$\neq 2005 \rightarrow 2011 = 3\,050\,000 - 2\,450\,401 = 599\,599 = 24,5\%$ sur 6 ans.

c) *Pénalité Loi SRU :*

(rien de significatif car pas de pénalités).

d) *Dépenses réelles de Fonctionnement :*

2005 →	4 469 526	
		321 445 = +7,19 %
2006 →	4 790 971	
		364 687 = + 7,61 %
2007 →	5 155 658	
		247 467 = + 4,8 %
2008 →	5 403 125	
		54 852 = + 1 %
2009 →	5 457 977	
		91 728 = + 1,68 %
2010 →	5 549 705	
		232 540 = + 4,19 %
2011 →	5 782 245	

≠ 2005 → 2011 = 5 782 245 – 4 469 526 = 1 312 719 = 29 % sur 6 ans.

Dépenses d'Investissement :

a) *Dette communale :*

Capital dû au 1^{er} janvier

2005 →	2 809 888	
		303 713 = + 10,8 %
2006 →	3 113 601	
		396 010 = + 12,7 %
2007 →	3 509 611	
		-123 830 = -3,52 %
2008 →	3 385 781	
		1 516 446 = + 44,8 %
2009 →	4 902 227	
		-172 921 = -3,52 %
2010 →	4 729 306	
		-166 099 = -3,51 %
2011 →	4 563 207	

≠ 2005 → 2011 = 4 563 207 – 2 809 888 = 1 753 319 = 62,4 % sur 6 ans.

b) Remboursement annuel du capital :

2005 →	396 287	
		3 608 = + 0,91 %
2006 →	399 895	
		-51 605 = -12,9 %
2007 →	348 290	
		-13 370 = -3,8 %
2008 →	334 920	
		30 928 = +9,23 %
2009 →	365 848	
		-1 206 = -0,32 %
2010 →	364 642	
		-20 842 = -5,7 %
2011 →	343 800	

≠ 2005 → 2011 = 343 800 – 396 287 = - 52 487 = - 13,2 % pour 6 ans.

Recettes d'Investissement :

a) Excédent de Fonctionnement :

2005 →	690 532	
		90 897 = + 13,1 %
2006 →	781 429	
		79 217 = + 10,1 %
2007 →	860 556	
		642 535 = + 74,6 %
2008 →	1 503 091	
		-724 772 = -48,2 %
2009 →	778 319	
		271 727 = +34,9 %
2010 →	1 050 046	

ANALYSE DU D.O.B. (Débat d'Orientations budgétaires 2011)

1) Dotation globale de fonctionnement :

L'augmentation sur les 6 dernières années est de 6,8 %, soit 1,1 % par an. C'est moins que l'inflation.

Sur le D.O.B. pour 2010 nous trouvons 1 096 926 et sur le compte administratif 1 234 691 soit + 137 765. Quel est le bon chiffre ?

2) Produit fiscal :

L'augmentation sur les 6 dernières années est de 19 % soit 3,2 % par an. C'est plus que l'inflation.

Sur le D.O.B. pour 2010 nous trouvons 3 100 906 et sur le M14 nous avons 449,81 x 6 914 = 3 109 986. Quel est le bon chiffre ?

3) Frais financiers :

L'augmentation sur les 6 dernières années est de 46,8 % soit 7,8 % par an. C'est beaucoup plus que l'inflation.

4) Personnel communal :

L'augmentation sur les 6 dernières années est de 24,5 % soit 4 % par an. C'est beaucoup car durant ce temps, la population de CIBOURE est restée à peu près la même.

5) Dépenses réelles de fonctionnement :

L'augmentation sur les 6 dernières années est de 29 % soit 4,9 % par an. C'est beaucoup trop.

6) Dette communale :

a) Capital dû au 1^{er} janvier :

L'augmentation sur les 6 dernières années est de 62,4 % soit 10,4 % par an. Cela devient énorme.

Pour 2010 sur le D.O.B. nous trouvons 4 729 306 ce qui correspond à 684,00 par habitant. Pourquoi 660,00 sur le M14 page 3 ?

b) Remboursement annuel du capital :

La diminution sur les 6 dernières années est de - 13,2 % soit - 2,2 % par an. Difficile de comprendre ce chiffre ?

Cependant, pour 2010 l'annuité sur le D.O.B. est de 364 642 mais sur le tableau prévisionnel nous avons 441 213,17. Quel est le bon chiffre ? »

Suite à ces interventions, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les Orientations Budgétaires 2011.

3/ Cantines scolaires : Tarifs 2011

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 15 décembre 2010, ont été arrêtés les tarifs applicables pour l'année 2011. La mise en place de la nouvelle tarification a permis de constater qu'une tranche de revenu par foyer fiscal a été omise et il est donc proposé de

régulariser cet oubli en appliquant une hausse identique à celle votée par le Conseil Municipal du 15 décembre 2010.

Tranche de revenu par foyer fiscal	Prix du repas Année 2010	Année 2011 + 2 %
Elémentaire		
4 878 € et plus	4.03	4.11

Suite à cet exposé, et suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 8 mars 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'intégrer cette tranche de revenu par foyer fiscal tel qu'explicité ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4/ Projet Comenius : Remboursement

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet Européen Comenius, l'école de la Croix Rouge a bénéficié d'un crédit de 7 000 euros. Cette somme a été versée à la commune qui par la suite devait honorer les dépenses engagées. Lors du dernier achat, le Directeur de l'école, Monsieur LEMOYNE Luc, a payé avec ses deniers une facture de 1 033,60 euros.

Monsieur le Maire propose, donc, de rembourser à Monsieur LEMOYNE Luc la somme qu'il a avancée soit 1 033,60 euros.

Suite à cet exposé, et suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 8 mars 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le remboursement de la somme de 1 033.60 euros à Monsieur LEMOYNE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5/ Comité Local des Pêches Maritimes de Bayonne : Panne de chaudière dans le bâtiment administratif des Récollets

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'en date du 8 novembre 2010, le Comité Local des Pêches a été dans l'obligation de faire appel à un chauffagiste suite à une panne de la chaudière située dans le bâtiment administratif des Récollets dont il est locataire.

Compte tenu de l'urgence, le Comité Local des Pêches n'a pas pu respecter la procédure habituelle, à savoir informer la collectivité pour qu'elle régularise la situation. Le montant de l'intervention s'est élevé à 506,21 euros.

Monsieur le Maire propose, donc, de rembourser au Comité Local des Pêches cette somme.

Suite à cet exposé, et suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 8 mars 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le remboursement de la somme de 506,21 euros au Comité Local des Pêches.

ADOpte A L'UNANIMITE

6/ Ouverture du quart des crédits d'investissement

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'assurer la continuité des règlements aux fournisseurs entre l'exercice 2010 et l'exercice budgétaire 2011, il convient d'ouvrir des crédits de dépenses d'investissement sur l'exercice 2011.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces crédits sont au maximum d'un montant égal à 25% des crédits ouverts lors de l'exercice budgétaire précédent, soit 25 % de 3 389 191,48 = 847 297,87 €.

Monsieur le Maire indique que, par délibération du 15 décembre 2010, le Conseil Municipal a ouvert des crédits à hauteur de 435 000 euros.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir une ligne supplémentaire afin de pouvoir honorer le contrat signé avec la société ANTEA dans la cadre de la maîtrise d'œuvre pour le confortement des falaises :

Article	Intitulé	Fonction	Montant
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	01	100 000
TOTAL			100 000

Suite à cet exposé, et suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 8 mars 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'ouverture de cette ligne supplémentaire dans le cadre de l'ouverture du quart des crédits d'investissement, comme explicité ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

7/ Mission Locale Avenir Jeunes Pays Basque : Cotisation 2011

Rapporteur : Madame Marie Joseph DE CAUPENNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par lettre du 2 décembre 2010, la Mission Locale Avenir Jeunes Pays Basque nous a fait part du montant de la cotisation financière de la Ville de Ciboure pour l'année 2011, arrêtée à la somme de 8 571€.

Monsieur le Maire propose d'accorder le versement d'une cotisation de 8 571 € à la Mission Locale Avenir Jeunes Pays Basque au titre de sa participation à l'exercice 2011, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2011 à l'article 6 288.

Suite à cet exposé, et suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 8 mars 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le versement de la somme de 8 571 euros à la Mission Locale Avenir Jeunes Pays Basque.

ADOpte A L'UNANIMITE

8/ Association Yacht Club Basque : Tiers temps pédagogique Ecole Saint Michel

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association Yacht Club Basque apporte son concours à la Ville de Ciboure pour l'enseignement de la voile et du milieu marin, qui est donné dans le cadre du tiers temps pédagogique auprès de l'Ecole Saint-Michel.

En contrepartie, Monsieur le Maire propose que soit versée une participation financière à l'association Yacht Club Basque pour le traitement et les charges sociales du moniteur de voile, ainsi que pour l'utilisation du matériel.

La participation demandée à la collectivité pour l'année scolaire 2010-2011 est de 3 550 €.

Suite à cet exposé, et suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 8 mars 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler une participation de 3 550 euros au Yacht Club Basque, au titre de l'année 2011, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2011 à l'article 6 288.

ADOpte A L'UNANIMITE

9/ Association H.E.V.E.N. : Tiers temps pédagogique Ecole Croix Rouge

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association H.E.V.E.N. apporte son concours à la Ville de Ciboure pour l'enseignement de la voile et du milieu marin, qui est donné dans le cadre du tiers temps pédagogique auprès de l'Ecole Croix Rouge (2 classes).

En contrepartie, Monsieur le Maire propose que soit versée une participation financière à l'association H.E.V.E.N. pour le traitement et les charges sociales du moniteur de voile, ainsi que pour l'utilisation du matériel.

La participation demandée à la collectivité pour l'année scolaire 2010-2011 est de 6 340 €.

Suite à cet exposé, et suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 8 mars 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler une participation de 6 340 euros à l'association H.E.V.E.N., au titre de l'année 2011, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2011 à l'article 6 288.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10/ Vente au panier

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer la redevance pour l'activité « vente au panier » pour la saison estivale 2011. Il rappelle qu'en 2010 le droit de location était fixé comme suit : 275 € + 5 % des recettes, et propose de reconduire les mêmes conditions en 2011.

Suite à cet exposé, et suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 8 mars 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** le droit de location à 275 € + 5 % des recettes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Il est précisé que l'an dernier les 5% correspondaient à 90 euros.

11/ Fonds de Solidarité Logement

Rapporteur : Madame Marie Joseph DE CAUPENNE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 2 août 1991, la Ville de Ciboure a décidé de participer au Fonds de Solidarité Logement. La participation communale a été reconduite chaque année. Pour l'année 2011, la contribution s'élève à 2 785,27 €.

Suite à cet exposé, et suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 8 mars 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de régler une participation de 2 785,27 euros au titre de l'année 2011 au Fonds de Solidarité Logement, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2011 à l'article 6 281.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12/ Fonds Départemental d'Aide et de Prévention pour l'Accès et le Maintien à une Fourniture d'Energie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 24 mars 1994, la Ville de Ciboure a décidé de participer au Fonds Départemental d'Aide et de Prévention pour l'Accès et le Maintien à une Fourniture d'Energie.

La participation communale a été reconduite chaque année. Pour l'année 2011, la contribution s'élève à 2 418,72 €.

Suite à cet exposé, et suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 8 mars 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de régler une participation de 2 418,72 euros au titre de l'année 2011 au Fonds Départemental d'Aide et de Prévention pour l'Accès et le Maintien à une Fourniture d'Energie, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2011 à l'article 6 281.

ADOpte A L'UNANIMITE

13/ Bilan de la politique foncière pour l'année 2010

Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 11 de la loi n° 95-127 du 08 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Vous trouverez ci-après le détail des opérations réalisées en 2010.

➤ Acquisitions :

Acquisition de la propriété appartenant à la famille OLAIZOLA, située 18 rue Aristide Bourousse, cadastrée section AL n° 387, pour le prix de 300 000 euros [délibération du 26 août 2010].

Acquisition de la parcelle cadastrée AH n° 42, d'une superficie de 5 centiares et appartenant à l'indivision LASSALLE, moyennant un euro symbolique. [délibération du 15 décembre 2010].

Acquisition de la parcelle section AM 600 d'une superficie de 4m² appartenant à la SCI Ithurri Alde, pour le prix de 16 euros [délibération du 15 décembre 2010].

➤ Cessions :

Cession au profit de la SEIXO PROMOTION (compromis de vente adressé par Madame Marie-Claude BOUSQUET) de la parcelle communale cadastrée section AO n° 312 d'une contenance de 104 m², pour le prix de 16 000 euros [délibération du 2 juin 2010].

Cession au profit de l'Office 64 de l'Habitat de l'immeuble dénommé ASKENA en vue de la réalisation de 10 logements locatifs sociaux, pour le prix de 90 000 euros [délibération du 2 juin 2010].

Cession au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne de « l'aile est » des Récollets au prix de 400 000 euros [délibération du 15 décembre 2010].

Cession au profit de la SCI Ithurri Alde de la parcelle cadastrée section AM 601 d'une surface de 318 m², pour le prix de 1 272 euros [délibération du 15 décembre 2010].

Suite à cet exposé, et suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 8 mars 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de ce bilan.

14/ Prise en charge de frais de déplacement (appel d'offre pour la construction d'un orgue)

Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'appel d'offre pour la construction d'un orgue, des déplacements sont prévus pour visiter des ateliers et des églises dans différents lieux et pays (Belgique, Allemagne, Hollande, France, Espagne...).

Certains de ces frais de déplacements seront avancés par le Directeur des Services Techniques.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à régler ces frais de déplacements aux divers prestataires et de rembourser à Monsieur BOYE, Directeur des Services Techniques, les frais avancés sur présentation des justificatifs. A titre indicatif pour le déplacement du 3 au 4 mars 2011 en Belgique, Allemagne, Hollande, il sera remboursé à Monsieur BOYE la somme de 384,01 euros.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances du 8 mars 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la prise en charge de ces frais de déplacement ;
- **AUTORISE** le remboursement des frais à Monsieur BOYE sur présentation d'une attestation visée par Monsieur le Maire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Mme DUGUET :

« Nous aurions souhaité un fonctionnement plus démocratique de la CAO, notamment pour la désignation du comité ainsi que pour la désignation des personnes pour la visite des ateliers et églises. »

Monsieur le Maire précise que M. LOLOM et M. BOYE, directeur des services techniques, ont représenté la Mairie lors de ce voyage. Il invite Mme DUGUET à participer au prochain déplacement en Espagne, courant avril.

III / Services Techniques

1/ Propriété Askena : Vente à l'Office 64 de l'Habitat

Rapporteur : Monsieur Guy LALANNE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 2 juin 2010, le Conseil Municipal de Ciboure avait approuvé le compromis de vente entre l'Office 64 de l'Habitat et la Commune de Ciboure concernant l'immeuble dénommé Askena. Le prix de vente convenu était de 90 000 euros, pour la construction de 10 logements locatifs sociaux.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le permis de construire a été délivré à l'Office 64 de l'Habitat le 12 août 2010 et que les travaux vont démarrer rapidement.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif de l'immeuble Askena à l'Office 64 de l'Habitat,
- **DESIGNE** Maître PAOLI, notaire à Saint Jean de Luz, pour la rédaction de cet acte et de tous documents y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaires :

Mme DUGUET aurait préféré qu'un programme en faveur des personnes âgées soit réalisé sur cette propriété.

2/ Vente à la société Seixo Promotion d'une parcelle communale cadastrée section AO n 312

Rapporteur : Monsieur Guy LALANNE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 2 juin 2010, le Conseil Municipal avait approuvé le compromis de vente entre la société Seixo Promotion et la Commune de Ciboure concernant la parcelle communale cadastrée section AO n° 312, d'une superficie de 104 m².

Le prix de vente convenu était de 16 000 euros.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le permis de construire a été délivré le 28 octobre 2010 et que les travaux vont démarrer dans les semaines qui viennent.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif de la parcelle communale cadastrée section AO n° 312 à la société Seixo Promotion,
- **DESIGNE** Maître PAOLI, notaire à Saint-Jean de Luz, pour la rédaction de cet acte et de tous documents y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Mme DUGUET :

« Concernant la vente à cette société, je vous rappelle Monsieur le Maire votre engagement pris lors du Conseil du 2 juin 2010 : « le compromis de vente ne sera signé que suite à la présentation en commission d'urbanisme du projet de permis de construire ». Or, cette commission n'a pas été réunie... »

3/ Urbanisme : Réglementation des clôtures

Rapporteur : Monsieur Guy LALANNE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme dispose notamment que l'édification d'une clôture située dans une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) doit être précédée d'une déclaration préalable. Ce même article offre la possibilité de soumettre l'édification à ce même régime d'autorisation dans une Commune où une partie de Commune où le Conseil Municipal l'a décidé.

La Commune n'étant que partiellement couverte par une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager, il serait logique et cohérent d'utiliser cette possibilité de contrôle sur l'ensemble du territoire communal, d'autant que le futur règlement du Plan Local d'Urbanisme prévoit une réglementation spécifique aux clôtures.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'étendre à l'ensemble du territoire de la Commune de Ciboure, l'obligation de déclaration préalable à l'édification de clôture.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Mme DUGUET s'interroge sur cette délibération et sur la suivante. Elle ne comprend pas les raisons pour lesquelles elles sont présentées à cette séance, alors qu'il aurait été plus simple de faire figurer ces dispositions dans le PLU arrêté le 12 janvier.

Il lui est répondu qu'il s'agissait tout simplement d'une demande du service Urbanisme de la Mairie. Ces délibérations sont habituellement prises dès qu'un projet de PLU est arrêté.

4/ Urbanisme : Réglementation des démolitions

Rapporteur : Monsieur Guy LALANNE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme dispose notamment que doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).

L'article 421-27 permet de soumettre également ces travaux à autorisation dans une Commune ou une partie de Commune où le Conseil Municipal l'a décidé.

La Commune de Ciboure n'étant que partiellement couverte par la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager, il serait logique et cohérent d'étendre le contrôle sur les travaux de démolition à l'ensemble du territoire communal.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'étendre à l'ensemble du territoire de la Commune de Ciboure l'obligation d'obtenir un permis de démolir préalablement à la réalisation de travaux ayant pour effet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

ADOpte A L'UNANIMITE

5/ Consultation pour avis, relative aux modifications du périmètre du site Natura 2000, Massif de la Rhune et de Choldocogagna

Rapporteur : Madame Carole ORIVE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le site « Massif de la Rhune et de Choldocogagna » a été désigné pour intégrer le réseau européen de sites Natura 2000 constitué en application de la directive « Habitats ».

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, le périmètre du site initialement défini à l'échelle du 1/100.000ème a été redessiné au 1/25.000ème pour mieux tenir compte des limites physiques et des réalités du terrain.

Les inventaires et diagnostics écologiques menés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB ont notamment permis les ajustements suivants :

- intégration en totalité du site classé de la Rhune,
- intégration en totalité de la tourbière d'Esnaur, habitat prioritaire.

Ces ajustements ont été validés par le comité de pilotage le 6 avril 2006.

Par ailleurs, le site « La Nivelles » a été proposé comme site d'intérêt communautaire, recouvrant en partie le site initial de la Rhune. Deux sites d'intérêt communautaire ne pouvant juridiquement se chevaucher, le périmètre de la Nivelles a été retranché du site de la Rhune.

Toute modification de périmètre doit être soumise à la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

La Commune de Ciboure est donc consultée pour avis sur le nouveau projet de périmètre du site « Massif de la Rhune et de Choldocogagna », tel qu'il résulte du document d'objectifs validé et de la prise en compte du site « La Nivelles ».

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis très favorable sur le nouveau projet de périmètre du site « Massif de la Rhune et de Choldocogagna ».

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaires :

Mme DUGUET :

«Natura 2000

*Nous nous interrogeons sur la forme de la délibération « le CM donne son avis **motivé** ... » alors que nous ne donnons pas d'arguments supplémentaires. »*

Monsieur le Maire indique qu'il sera précisé dans la délibération que le Conseil Municipal donne un avis très favorable.

6/ Cession d'un terrain au profit de la Commune de Ciboure

Rapporteur : Monsieur Guy LALANNE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AH n° 804 appartenant à Monsieur Hubert BAPST a été rattachée au domaine public depuis de nombreuses années et qu'une régularisation de cette situation doit donc être envisagée, un document d'arpentage ayant été établi en 2009.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** le principe de l'acquisition à l'euro symbolique du terrain appartenant à M. Hubert BAPST, les frais de procédure étant pris intégralement en charge par la Commune de Ciboure,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer cet acte d'acquisition et tous documents y afférents,
- **DESIGNE** l'étude de Maître PAOLI, Notaire à Saint Jean de Luz, pour la rédaction de cet acte.

ADOpte A L'UNANIMITE

7/ Cession d'un terrain communal

Rapporteur : Monsieur Guy LALANNE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 31 mars 2004, le Conseil Municipal de Ciboure a adopté le déclassement d'une partie de l'avenue Maréchal Leclerc et sa cession aux riverains.

Des riverains, Monsieur et Madame ORONOS, ont signalé que la cession à leur profit d'un terrain de 40 m² n'a jamais été finalisée.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** la vente d'une parcelle de terrain de 40 m² au prix de 4 € le m² au profit de Monsieur et Madame ORONOS, les frais restant à la charge de la Commune,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer cet acte de vente et tous documents y afférent,
- **DESIGNE** l'étude de Maître PAOLI, Notaire à Saint Jean de Luz, pour la rédaction de cet acte.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8/ Les Récollets : Vente à titre gratuit de parcelles communales à l'Etat

Rapporteur : Monsieur Guy LALANNE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un projet d'acte prévoyant la rétrocession par la Commune de Ciboure à l'Etat, d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n° 381 pour une contenance de 1 053 m², qui avait été transférée à tort lors de l'acquisition des Récollets par la Commune de Ciboure.

Cet acte prévoit également la cession à l'Etat, pour régularisation, des parcelles cadastrées section AB n°s 174, 175 et 176, provenant de la division de la parcelle cadastrée section AB n°51 et correspondant à la digue de Trincat, ouvrage de défense contre la mer pour la protection du Port de Socoa.

Monsieur le Maire précise que ces cessions se feraient à titre gratuit.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la cession à l'Etat des parcelles désignées ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tous documents y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

La séance est levée à 20 heures 15